



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET
DU 11 JUILLET 2025**

Convocation du 7 juillet 2025 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Roland MEYSSONNIER, Geneviève MONATTE-ALONZI, Brigitte PERRIN, Daniel PICOT, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY et Christine VALENTIN

Etait excusé : M. Laurent GARNIER

Secrétaire de séance : Mme Liliane CESANO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 10

Suffrages exprimés : 9

Nombre de conseillers présents : 9

POUR : 9

Nombre de conseillers votants : 9

CONTRE : 0

Nombre de pouvoirs : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2025-25 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE RETENIR UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21 ;

Monsieur le Maire expose que le code de la commande publique impose aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT.

La commune adhère au groupement de commandes formé et coordonné par le Centre de gestion. Celui-ci arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires.

Il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plateforme de dématérialisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'accepter la proposition d'adhésion au groupement de commande coordonné par le Centre de gestion ;

- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais relatifs ;
- délègue au Maire la faculté de résilier, si besoin est, la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Fait et délibéré à Monlet, le 11 juillet 2025

la Secrétaire de séance,



Liliane CESANO

le Maire,



Philippe RITTER